



*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des optométristes
des denturologistes*

26 octobre 2020

Vos états de compte prennent le virage numérique dès janvier

Si vous êtes rémunéré à l'acte et que vous recevez votre état de compte par la poste, **à partir de janvier 2021**, nous vous le transmettrons désormais par messagerie sécurisée.

Vous pourrez consulter vos états de compte en vous inscrivant à nos services en ligne.

L'envoi électronique des états de compte vous permettra de les consulter dès leur transmission, éliminant ainsi l'attente liée aux délais postaux. De plus, comme vous recevrez vos états de compte en format PDF par votre messagerie sécurisée, vous pourrez facilement :

- consulter l'historique de vos états de compte transmis dans votre messagerie sécurisée;
- faire une recherche rapide dans un état de compte;
- télécharger votre état de compte.

Vous pourrez continuer à recevoir vos états de compte par la poste si vous en faites la demande. Des précisions suivront dans une prochaine infolettre.

Pour faciliter la transition, à partir de la mi-novembre et jusqu'à la mise en place de cette nouvelle pratique, vous recevrez vos états de compte tant par la poste que par la messagerie sécurisée.

Cette pratique vise également à réduire de façon importante le recours au format papier actuellement en usage. En effet, c'est plus de 4000 états de compte aux 2 semaines qui sont transmis par la poste.

Exceptions

Les états de compte comportant un solde négatif seront toujours envoyés par la poste et par votre messagerie sécurisée.

Lors du décès d'un professionnel, les états de compte seront toujours envoyés par la poste. La transmission se fera à la succession.

Inscription aux services en ligne

Pour accéder à votre messagerie sécurisée, vous devez être inscrit à nos services en ligne. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez vous y inscrire en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Patient d'exception
Médicaments d'exception



Renouvelez vos demandes
avant le 1^{er} décembre 2020

